L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 10 DECEMBRE 1890.

PETITES ANNONCES

PENSION privée, 216 rue Bourbon, entre St-Philippe et Dumaine. Prix modérés. 29 nov—1 m.

PERDUE.

Une chienne de chasse, noire, tachetée de blanc au poitrail, âgée de cinq mois, haute sur pattes, répondant au nom anglais de FAN. Une récompense sera donnée à qui la ramènera au numéro 78 rue St-Philippe entre les rues Bourbon et Dauphine. 29 nov—

A VENDRE.

ATTENTION planteurs! tuyaux d'égouts épais sur extra pour souterrain, 12, 15, 18, 20 et 24 pouces à vendre à bon marché. F. Jahncke, 208 et 210 Howard Ave., entre Baronne et Carondelet. 7 déc—3f

ON DEMANDE.

ON demande—Un bon professeur de Français et d'allemand pour un élève seul; leçons quotidiennes. $10 par mois seront payées. S'adresser F. & G. bureau de l'ABEILLE. 10 déc—3f

ON demande des filles pour apprendre à faire des cigares. S'adresser à S. Hernsheim Bros & Co., cigar factory, coin Julia et Magasin. 7 déc—3f

ON demande—Un bon jardinier fleuriste pour Shreveport, Lne. S'adresser à J. B. Ferry, City Green House, Shreveport, La. 6 déc—1 sem

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Charles Sandmacher.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,796—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 déc—10 14 19

Succession de Jean B. Brue.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30,769—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Veuve Mary Brue, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 déc—10 14 19

Succession de Andrew D. Hobday.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 31,561—Division B.—Attendu que Catherine Hobday, femme de Elias B. Chisolm, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécutrice testamentaire dative dans la succession de feu Andrew D. Hobday, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 déc—10 14 19

Succession de Jotham Potter.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,689—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Almira W. Potter et David Lemly, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
7 déc—7 12 16

Succession de James McGiehan et Mary Morrison, sa veuve.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,545—Division E—Attendu que William John McGehan a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feu James McGiehan, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6 déc—6 11 14

Succession de John Langles.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,541—Division C—Attendu que Pauline Langles a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Langles décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
4 déc—4 9 13

Succession de C. E. Girardey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 26,875—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Mme Emma Girardey, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
4 déc—4 9 13

Succession de Mme Barbara Steele.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 31,355—Division B.—Attendu que Mme Marie Schmittner a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Barbara Steele, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 déc—5 10 14

Succession de Mme Margaret J. Cosgrove.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 31,532.—Division D.—Attendu qu'Aleck F. Parmalee a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Margaret J. Cosgrove, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 déc—3 7 12.

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 31 519—Division A—Louis C. Nick vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Louis C. Nick, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers; il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Jam s B. Ward, notaire, à son bureau, No 160 rue Carondelet, en cette ville, le LUNDI 5me jour de janvier 1891, dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, à tre un syndic et vo er sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises; et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues; et que A. B. Philips, Ecr., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 1er décembre 1890.
Signé: THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN Député Greffier.
1er déc.—1, 2—5 jan.

Succession de John Gilmore et Mary Gilmore (née O'Connor) sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,531—Division A—Attendu que Honorah O'Connor, veuve de James Connors, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Gilmore et Mary Gilmore sa femme, décédés intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
4 déc—4 9 13

DATE DE FONDATION, 1805

COMPAGNIE D'ASSURANCES
— DE LA —
NOUVELLE-ORLEANS.

New Orleans Insurance Company of New Orleans.

Etablie en 1805.

BUREAUX: 2 rue Carondelet entre Canal et Commune.

J. TUYES, Président.
A. SCHREIBER, Vice-Président.
JOSEPH A. HINCKS, Secrétaire.

Assurance contre les risques de feu, de mer et de rivières, aux taux les plus réduits.

DIRECTEURS:

MANUEL ABASCAL	EDWD. J. BOBET
[illegible]	H. GALLY
S. GUMBEL	A. SCHREIBER
CHAS. A. SCHMIDT	JULES ANDRIEU
JULES TUYES	H. LAMOUSSIN
CHS. PITOT	J. W. HINCKS

14 fév

New Orleans Co-Operative Banking Association.

PAUL M. SCHNEIDAU, Président.
A. WALZ, Vice-Président.

DIRECTEURS:

[illegible] RICHARD	LEON HAUBTMAN
[illegible] MAUNSELL	S. B. MAUNSELL
[illegible]	A. F. HIMEL

[illegible], s'adresser au bureau, 72 [illegible] 30 nov—cf

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 9 DECEMBRE—CLASSE No 982
Tirage de 4 heures P. M.

12 30 33 78 19 18 59 93 39 78 44 75 47

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.
En témoignage nous apposons notre signature.
Ce 9 décembre 1890—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU.
W. B. PINCKARD.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUÉS.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit:

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
Jl. Early
COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paierons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Prest La. Nat. Bank
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 16 DEC. 1890.

GROS LOT: $600,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$600,000, soit	$600,000
1 Lot de	200,000	200,000
1 Lot de	100,000	100,000
1 Lot de	50,000	50,000
2 Lots de	20,000	40,000
5 Lots de	10,000	50,000
10 Lots de	5,000	50,000
25 Lots de	2,000	50,000
100 Lots de	800	80,000
200 Lots de	600	120,000
500 Lots de	400	200,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de $1000, soit	$100,000
100 Lots de $800	80,000
100 Lots de $400	40,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $200, soit	$199,800
999 Lots de $200	199,800

3,144 Lots se montant à $2,159,600

PRIX DU BILLET:
Entier, $40; Demi, $20; Quart $10; Huitième, $5; Vingtième, $2; Quarantième, $1.

IMPORTANT.
Moyen prompt et sûr d'acheter un billet. S'adresser à l'agent de la localité où l'on est.

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

Comment envoyer l'argent.

Envoyez l'argent par l'Exprès à nos frais.

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES
Adressez à M. A. DAUPHIN, Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

La Compagnie ayant passé des [illegible] le service de la malle à [illegible] les Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Exprès pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les tickets. Après le tirage, la liste officielle des lots gagnants peut être obtenue des agents locaux par les porteurs de billets.

ATTENTION.—La charte actuelle de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane qui fait partie de la Constitution de l'Etat et qui en vertu d'un arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis, est un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de la Loterie, demeurera en vigueur envers et contre tout, CINQ ANS DE PLUS, JUSQU'EN 1895.

La Législature de la Louisiane qui s'est ajournée le 10 juillet a voté à une majorité des deux tiers dans chaque Chambre pour soumettre au peuple, à une élection, si oui ou non la Loterie serait continuée de 1895 à 1919. L'impression générale est que LE PEUPLE SERA FAVORABLE A CETTE CONTINUATION.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété du Second District.

Abel Dreyfous vs Jules E. Soudain et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,448—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 10 janvier 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Toulouse, St-Louis, Bourgogne et Remparts, mesurant trente pieds de façade rue Toulouse, sur cent cinquante pieds de profondeur.

Etant la même propriété que feu Jules Soudain avait achetée de Mlle Julie Soudain, par acte exécuté en l'étude de Félix J. Dreyfous, notaire, le 13me jour de septembre 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
8 déc—8 15 22 29—janv—5 10

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS

De la Nouvelle-Orléans.

No 104 rue du Canal.

TRENTE-SIXIEME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte:

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1890, y compris les primes non acquises de l'année précédente:		
Sur risques d'incendie	$147,858 77	
Sur risques maritimes	3,169 45	
Sur risques de rivières	7,047 92	
Total des primes	$158,076 14	
Moins,—Primes non acquises	42,917 [illegible]	
Primes nettes acquises au 31 mai 1890		$115,159 14
Pertes payées:		
Sur risques de feu	56,998 76	
Sur risques maritimes	256 19	
Sur risques de rivières	2,332 57	
Taxes et dépenses, moins intérêts	17,695 56	
Réassurances et primes rendues	12,308 21	
		89,271 38
Profits		$25,887 76

La Compagnie possède de l'actif suivant:	
Propriétés foncières	$232,962 67
Actions de banques de chemins de fer et autres	30,152 55
Billets garantis par hypothèques et nantissements	56,088 19
Billets recevables	54,102 87
Primes en cours de collection	16,813 17
Certificats 6 0/0 de ville	20,966 00
Jugements sur billets hypothécaires	4,335 00
Argent comptant	19,062 26
	$434,523 21

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
P. FOURCHY, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, ce 28me jour de juin 1890.
Signé. JAS. FAHEY, Notaire

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix	M. W. Smith,
Aristide Hopkins.	Paul Fourchy,
Hon. Jos. A. Shakspeare	Alden McLellan,
Paul Capdevielle,	W. H. Boñager,
Henry C. Boucher,	Jayme Magi,
	A. Xiques.

29 juin—1m

SIGNAUX D'INCENDIE

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. and L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Fte Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1 Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles
42 Marché Dryades, Melpomène
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope
46 Poste No 6
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 13 Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Front.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du I & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 19 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Maison de Refuge, Girod
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave
128 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10 Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3 Esplanade.
242 Ste Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern. François
245 Pont du Bayou et Esplanade.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Compagnie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poste et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No [illegible] rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance
614 Station des cars, Pologne
615 Casernes des Etats-Unis
616 [illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu et installations, etc., d'un Club Room de première classe, Pool et Table de Billard, etc.

Peter Jung vs Orleans Club.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,418—En vertu d'un writ de saisie provisoire à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et par consentement des parties intéressées, je procéderai à la vente à l'enchère publique, au local ci-après désigné, le MERCREDI, 10 décembre 1890, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Au local connu comme le "Orleans Club," rue Magasin, entre l'avenue de la Louisiane et la rue Toledano.

Le contenu en entier du dit local, consistant de meubles, etc., qui sont ordinairement dans une salle de club, telles que tables, tables de jeux, chaises assorties, canapés, buffet, lavabo, ameublement de salon, nattes, abat-jours, rideaux, vaisselles, verrerie, installations de gaz, etc.; d'après un inventaire enregistré, "[illegible]," 1 pool table, 1 table de billiard,
Le tout presque neuf.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
6 déc—6 7 8 9 et 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mary F. Schumert et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 28,227.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 3 janvier 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant ou qui y appartiennent en quelque sorte que ce soit, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bourgogne, Bienville Dauphine et Douane; le dit lot de terre mesurant, en mesure française vingt-et-un pieds six pouces de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de cent vingt pieds. Ensemble avec soixante-quinze actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane attachées à la dite propriété. Etant la même propriété acquise par feu François Schumert d'après un acte passé pardevant Félix Grima, notaire, le 24 octobre 1867.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et Conditions—Comptant, pour payer la réclamation du plaignant, dans la somme de six cent soixante-quinze piastres, montant de l'emprunt de stock, avec dix pour cent d'intérêt sur le dit montant à partir du 1er janvier 1879 et une autre somme de douze cents piastres, montant des contributions sur les dites actions de stock

Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1881; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1882; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1883; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1884; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1885; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1886; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1887; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1888;

Le tout jusqu'à paiement; ensemble avec les frais et charges de procédures et la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété, l'acquéreur en outre assumera le résidu de la dette hypothéquée du dit stock, pas encore dû, mais sujet à être appelée conformément à la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir: la somme de cinq mille sept cents piastres; et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sous sa charte et ses lois, et la balance, s'il y en a, du prix d'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
2 déc—2 3 9 16 23 30—janv 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Frances Richinard.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,213.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 20 décembre 1890, à midi, de la propriété et après décrite à savoir—

Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, passages et privilèges y appartenant, situé dans le Faubourg Marigny, dans le troisième district de cette ville, faisant une partie du lot désigné comme lot deux cent cinquante deux, d'après le plan du dit faubourg. La dite portion mesure (mesure française) trente pieds de face à la rue Craps entre les rues Marigny et Champs Elysées, sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles. Ensemble avec 100 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, engagé et attaché à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du plaintif soit la somme de quatorze cents piastres le montant du prêt sur les dites actions du stock avec 10 0/0 d'intérêt du 1er novembre 1873, moins et sujet à un crédit de $550, en date du 4 février 1879, et un autre montant de $2,082 le montant des contributions sur les dites actions du stock avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $188 du 1er décembre 1873, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $47 du 1er décembre 1876 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $47 du 1er décembre 1877, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1883 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1888 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 du 1er décembre 1889 et les frais et charges dans cette affaire et la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué non encore dû mais sujet à la charte et les lois de la banque à savoir: la somme de six mille sept cent soixante-huit piastres et l'acquéreur assumant toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens, suivant sa charte et ses lois, et la balance, s'il y en a, du prix de l'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
17 nov—17 18 25—déc 2 9 16 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Charles G. Johnsen.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 6,687—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 27 décembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans le carré d'ilet borné par les rues Julie, Remparts (dernièrement Mobile Landing); Delord (dernièrement Triton Walk) et Dryades (dernièrement Philippa), désigné par le lot No 5 sur un plan déposé au Bureau de A. Bendousquié, ancien notaire en cette ville. Le dit lot mesure vingt pieds sept pouces et trois quarts de pouces de face à la rue des Remparts (dernièrement Mobile Landing) et quatre-vingt-deux pieds, plus ou moins irrégulièrement de profondeur sur la ligne du lot No 4, cent quarante-deux pieds, un pouce et quatre huitièmes sur la ligne du lot No 6 et vingt-un pieds neuf pouces et sept huitièmes dans le fond. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges qui y appartiennent. Ensemble, 160 actions du Fonds Capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, hypothéquées et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de $6,0[illegible], montant du prêt sur action avec dix pour cent d'intérêt y attaché à partir du 1er juin 1883 et une autre somme de $2,400, montant de la contribution sur les dites actions de stock, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur chaque appel ou paiement de fonds de $300 de la date ou chacune est échue, c'est-à-dire le 1er décembre de chaque année et tous les ans de 1882 à 1889 inclusivement et tous les frais et charges du procès et de la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en sus la balance de la dette du dit stock hypothéqué et pas encore échu, mais sujet à être appelé conformément à la charte et aux lois de la Banque des Citoyens, à savoir, la somme de $14,400, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens conformément à sa charte et à ses lois, et la balance, s'il y a, du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
25 nov—25—2 9 16 23 27 déc

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété du Sixième District.

Mutual Building and Homestead Association vs Martin Ernst et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 31,405.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 27 décembre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes y appartenant en quelque sorte situé dans le sixième district de cette ville dans l'ilet No 23 borné par les rues Austerlitz Constantinople, Magazine et Constance (anciennement Live Oak) mesurant cent quinze pieds huit pouces de face à la rue Constantinople, sur soixante-quinze pieds de profondeur et de front à la rue Constance

La dite portion de terre forme une partie de cinq lots de terre, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4 et 26, d'après un plan tiré par A. S. Phelps, voyer, daté du 18 févr er 1849 et déposé au bureau de J. R. Beard, anciennement notaire en cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
25 nov—25—déc 2 9 16 23 27

PUNAISICIDE LIQUIDE.

Après de longues recherches et de nombreux essais, j'ai parfaitement réussi dans une Composition Liquide, destructeur infaillible de l'horrible vermine nommée punaise, ainsi que de ses œufs, point capital.

L'emploi des poudres insecticides est très insuffisant et, en outre, dangereux pour ceux qui sont exposés à les respirer pendant et après l'opération. Mon liquide est exempt de tout danger (pourvu qu'on ne le boive pas) et il est d'une puissance irrésistible contre la vermine. Il s'emploie au moyen d'un pinceau à longs poils et à long manche. On trouvera chez moi, rue Orléans, No 49, près Bourbon, des bouteilles de 24 onces—au prix de 50 sous chacune.

Toute explication nécessaire, sur le mode d'opérer, est très simple, sera donnée à l'acheteur.

En vertu de mon Copyright, de Washington, je poursuivrai judiciairement toute usurpation et toute contrefaçon.

Chacune de mes bouteilles portera ma signature.

15 avril— TH. S. [illegible]

Agence d'assurance non compact de JAMES PREVOST, 135 rue Gravier, N. O., Lne.

Le soussigné informe ses amis et le public qu'il est le seul agent représentant, en cette ville, des compagnies américaines dont le capital-actif représente plus de dix millions de dollars. Il n'est pas lié par les tarifs ou les conventions d'une association quelconque, et il engage les personnes désireuses d'assurer leurs propriétés à venir s'entendre avec lui pour des polices à l'année et à terme. Pertes ajustées et payées avec promptitude.

JAMES PREVOST.
15 août—1 an—[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUIMAULT.

Petites vaches laitières.

PAR JAS P. GUIMAULT, Encanteur.—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—MERCREDI, 10 décembre 1890, il sera vendu, à 11 heures du matin, à l'encoignure de l'Avenue St-Bernard et Broad, à l'écurie de P. Barbazon—

35 vaches laitières, une vingtaine avec de jeunes veaux et les autres sur le point de véler.

Aussi—4 chevaux et deux wagons.

Conditions—Jusqu'à $50 comptant, et au dessus de $50 six mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.
7 déc—

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS,

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété vacante et de valeur

Faisant face au Bayou St-Jean et le chemin coquillé du Fort Espagnol

—ET—

Sept terrains contigus de choix pour bâtir, près de l'avenue Canal.

Succession de feu le Colonel CAMILLE E GIRARDEY.

No 26,875—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—George G. Friedrichs, crieur—Bureau, 177 rue de la Commune.—SAMEDI, 10 janvier 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B pour la paroisse d'Orléans, daté 5 décembre 1890 et rendu dans la susdite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Trente-neuf ilets et parties d'ilets de terre, sur et près du Bayou St-Jean et situés près de son intersection avec le canal Marigny, désignés par les Nos 1, 2, 4, 6 et 7, d'après un plan dressé par A. G. Burley et N. C. Jones, experts, annexé à un acte de partage passé pardevant Octave de Armas, le 24 février 1868 et plus minutieusement décrits dans un acte de vente du 20 mai 1878, de la Banque du Sud à Mme C. E. Girardey, pardevant Chas T. Soniat, notaire, et d'après un plan qui sera exhibé à la vente. Voir le plan à la Bourse des Encanteurs. Une bonne occasion pour spéculer.

2° Sept lots de terre de choix contigus, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les avenues Canal et Hagan, les rues Douane et Rendon, désignés par les Nos 18 à 24 de l'ilet No 121, sur un plan fait par G. T. Dunbar, voyer, en date du 12 décembre 1849, et déposé en l'étude de Jules Mossy, ancien notaire; les dits lots mesurent comme suit:—Le lot No 18 mesure 34 pieds 5 pouces 3 lignes de face à la rue Rendon sur 153 pieds 11 pouces 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles; les lots Nos 19 à 24 inclusivement, mesurant chaque 32 pieds 6 lignes de face à la rue Douane sur 105 pieds de profondeur entre lignes parallèles; le lot No 18 formant l'encoignure des rues Douane et Rendon, juste avant la Station des chars de la rue de Canal et près de l'Eglise du Sacré Cœur.

Conditions—Comptant. Un dépôt de vingt pour cent comptant sera requis pour lier la vente.

Actes de vente pardevant Joe N. Wolfson, notaire, aux frais des acquéreurs.
6 déc—6 13 20 27—jan 3 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles et effets mobiliers.

Succession de Mme Christina Trockenbord, femme de Illmine Harney.

No 31,361—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 177 rue Commune—JEUDI, 18 décembre 1890, à 10:30 heures A. M., sur les lieux, No 42 rue Congrès près Royale, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 2 décembre 1890, et rendu dans la susdite succession—
Tous les effets mobiliers du défunt d'après un inventaire enregistré.
Conditions—Comptant sur les lieux.
7 déc—7 12 18

Vente en partage d'un cottage double de choix très rémunérateur,

Nos 62 et 62 1/2 rue Troisième près Fulton.

Patrick Melhren vs Mme P. A. Melhren, femme et als.

No 29,979—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 177 rue Commune—SAMEDI, 20 décembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu et conformément à un jugement rendu le 4 mai 1890 et signé le 21 mai 1890, par l'Hon. A. Voorhies, juge de la Cour Civile de District, Division E pour la paroisse d'Orléans, dans la susdite affaire

Le beau cottage double en bois, avec bâtisse à deux étages à l'arrière. Nos 62 et 62½ rue Troisième, dans l'ilet borné par les rues Quatrième, Fulton et Rousseau, retiré du trottoir et contenant galerie devant, escalier, vestibules, six chambres, hangars, citernes, cours et corridors de côté, etc., à chaque local. Le terrain mesure 60 pieds, 7 pouces, 6 lignes de face à la rue Troisième sur 127 pieds de profondeur entre lignes parallèles près de la place Clay et dans un voisinage très populeux.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; la balance à un et deux ans de crédit, pour des billets garantis par lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an, et toutes les clauses usuelles de garantie, un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis.

Acte de vente pardevant James Simeon, notaire, aux frais des acquéreurs.
15 nov—15 22 24—déc 6 13 20

Avis aux Créanciers

Département du Trésor,

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1885. La seule valeur qui restait alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. LeBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams, pour $50,666 33. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal a été prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM.
Contrôleur de la circulation, (Comptroller of the Currency)

M. Arbanats,	A. M. Agelasto,
F. Alpuente,	A. Aleister,
Joseph Batt,	Joseph Brugera,
A. Baybi & Co.,	Dr. T. Bordes
W. R. Bell,	W. R. Bell, adm. succ.
B. Benjamin & Co.,	A. Bedsalt & Co.,
Leo. Balleo,	Bercier & De Saez,
L. Bebolet,	F. Beldon,
J. Branden,	F. Breon,
J. F. Barthelemy,	Louis Bauer,
Bernis & Bro.,	B. Beltran,
O. Barbe,	B. E. Barinde,
J. A. Blaffer & Co,	W. Alexandre Baddé,
Jean Bellemain,	J. A. Berduant,
Samuel Bandera,	Comagerie & Lambert
James D. Coleman,	F. Calloway, agent,
Amadie Couturie,	F. Care,
Lucy Curtis,	François Carrera,
Ursole Fire Co. No 9,	Cassidy & Miller
P. Casso, agent,	P. Casso,
Eugene Coulon,	N. Connell,
J. Cammard,	L. Charest
J. H. Chipet,	Herman Curtius,
Louis Chaslain,	John Crickard,
Etienne Dubois,	Dubois & Lancaster,
Mme Louis De Galle,	P. Duchesne,
T. B. Dunbar,	A. Delamotte,
P. Dejan,	J. C. Denis,
Arthur Denis,	De Baiser Hart & Co,
Dominique Doux,	George Degan,
O. Dronet,	G. M. Doll,
A. Demestre,	M. T. Decroe
Devallier & Co,	A. De Sainte Gême,
S. Escoffier,	Manuel Elliott,
Percival Fergey,	Florian Flange,
F. B. Flettes,	Foley, Conger & Co.,
J. J. Fernandez,	Fusich,
Fritz & Brandes,	Charles Fils,
J. B. Frank,	M. Faller,
Gustave Farate,	E. C. Fairour,
Felber & Gensenheim,	G. R. Finaley,
Mme Gust. Fournace,	Joseph Guenghelmer
Joseph Gatzinger,	Genorelly & Allex,
T. Generally,	A. Grenchy,
Isadore Gerand,	Fred Good
Geidenbow & Kelly,	Mme Arccio Galvand,
G. H. Gardner & Co.,	Howard German,
S. Guimault,	J. Garidel,
B. J. Hamilton,	Herman & Vignes,
J. M. Hemans & Co.,	George How, M. D.,
Mme Anna Hill,	B. Herree,
C. C. Heitz,	Mme Henry Hébert,
Marx Israel,	Lucas Aycock & Co
Johnson & Manson,	O. B. Johnson,
Jeannemand & Co,	J. M. Justiniani,
B. Jahrens,	F. Jaufroid,
Harriet Johnson,	Emile Kern,
O. W. Kullender,	Kendig & Co,
Dr E. Kunneman,	Anatole Lèsement,
Joseph Lerrieu,	B. Laplace,
M. Lamason,	E. Levasseur,
O. L'Hote & Co	La. Equit. Life Ins.
Edward Lischy,	Long & Bernheimer,
Lebeuisse & Dubis,	Mme J. B. Leprete, Sue
T. Lehen,	La. Ice Manufact. Co.
G. A. Lassaux,	Peter Lamia,
B. Montesse & Co,	Charles Manson,
A. J. Montets,	J. Mandin,
M. Marx,	B. Musgrove, agent,
P. Mason,	C. M. Mangin,
J. G. Monrose, curateur,	Maignan & Laborde
Chas Masson, Succ. de	J. Manand,
Philip McCabe,	T. Moreau,
Lester Malle,	Orville Marigny,
A. May,	V. Maignan,
Dr A. Mercier,	H. Marks,
Michael Mailleur,	Bonille Nivetta,
Norton & Bell,	Frank Oberhauser,
A. Olivier & Co,	H. D. Orden, exécuteur
S. Pablo,	S. P. Parmly, agent,
Mme Anna Perigné,	Pritchard & Bookham
A. Putit,	Perkins, Swenson & Co,
H. Pederre,	S. B. Packard,
A. Pallacie,	B. Piffet,
P. Pons,	Planters Cotton Press
A. Quinado Fils	R. Rebecca,
A. Roger & Co,	F. Reviere,
J. Sanno,	Mme Anna Saron,
J. B. Sarrazin	William Sweets,
G. Schmidt,	Southern Bank Orléans
Sereno,	Assn.
B. Smith,	Swarbacker & Dryer,
M. Sere,	H. F. Sturcken,
Smith & Gd,	Schneider & Zuberbier,
F. Schmabo,	J. Siegfried & Co,
D. H. Symart,	Simbury,
J. M. Seelari Schalke,	J. J. Stewart,
David Stewart,	F. Soublet,
Mme M. B.,	G. E. Singleton,
B. F. Schmidecken,	Alfred Shaw,
H. E. Seris,	F. Sommerath,
Nicholas Th	E. A. Terrebonne
A. Trosse	E. M. Todd & Co
Samuel M. Todd,	A. Tyler,
W. Van Beuthuysen	M. A. Vogel,
E. Venture,	Jos A. Vignand
Phillip Vallerie,	François Vetrix,
Paine Wagner,	Adolp Weer,
Wm. Wheat [illegible]	L. A. Witte
Wilberforce & Mooney	James Wilcox,
E. W[illegible]	E. W. Ha.
[illegible]	A. B. Waltz & Co

1 nov—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Diamants, Bijoux, Argenterie.

Succession de R. L. Robertson.

No 28,448 Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 20 décembre 1890, à 10 heures A. M., il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division D, en date du 12 novembre 1890, et d'un ordre amendé, en date du 14 novembre 1890 et rendu dans l'affaire de la succession ci-dessus mentionnée au No 10 rue Carondelet, entre Canal et Commune—

Diamants, bijoux, argenterie, plaqué, conformément à un inventaire déposé aux bureaux des encanteurs.

Conditions—Comptant avant livraison
9 déc—9 13 14 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE PARTAGE

Résidence Confortable,

No 63 RUE PALMYRE,

Coin sud-est de la rue Prieur.

Mme Elizabeth Ferguson vs William F. Ferguson et als.

—No 31,246—

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Un Joli Home ou Bon Placement.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 10 janvier 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un jugement de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "E", rendu le 24 novembre 1890, et signé le 2 décembre 1890, dans l'affaire ci-dessus, la propriété décrite ci-après, à savoir:

La résidence en bois à deux étages confortable et bien bâtie No 63 rue Palmyre, coin sud-est de la rue Prieur, dans le Premier District de cette ville, ayant doubles salons, chambres, entrée de côté et couloir, salle à manger et cuisine au premier étage et plusieurs chambres à coucher, terrasse, et galerie tout autour au second étage. Le gaz partout; cour pavée et deux citernes. Le lot de terre mesure 19 pieds plus ou moins de face à la rue Palmyre, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Prieur.

La propriété est située dans une des meilleures parties du troisième ward, dans l'ilet qui se trouve immédiatement en face de la nouvelle grande Cathédrale de St Joseph, à proximité du centre des affaires et ayant toutes les facilités et se trouvant entre deux principales rues, Canal et Commune.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets spécialement garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date jusqu'à paiement, 5 pour cent frais d'avocat en cas de procédures pour forcer la collection; les améliorations devront être assurées et la police transférée aux détenteurs des billets, et l'acquéreur paiera les taxes de 1891 au-dessus du prix d'adjudication; 10 pour cent comptant du prix d'achat sera requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant F. Kirchner, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
3 déc—3 6 13 20 27 jan 3 10

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE EN PARTAGE.

Mme Margaret Foran vs. John Mahoney, cous-tuteur.

No 26 452—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. KERNAGHAN, encanteur—Bureau, No 10, rue Carondelet, SAMEDI, 3 janvier 1891 à midi, à la Bourse des Encanteurs il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement de l'Hon F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division C, rendu le 21 avril 1890, signé le 25 avril 1890, dans la susdite affaire, conformément à un ordre de l'Hon F. A. Monroe, juge, daté du 1er décembre 1890, et rendu dans la succession de John Foran, No 19,066 du dossier de la dite cour, la propriété ci-après décrite savoir:

Un terrain situé dans le premier district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Commune, Gravier, Miro et Tonti, mesurant 33 pieds 3 pouces de façade rue Commune, sur une profondeur de 120 pieds, le dit terrain se composant de tout le terrain No 24 et d'une partie du terrain No 25 comme il appert d'un plan de Arthur De Armas, ingénieur civil, en date du 12 mai 1870 et déposé en l'étude de A. Ducatel, notaire en cette ville, plan No 29 du livre de plans 7, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Ne 486 rue de la Commune.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; le reste à 1 et 2 ans de crédit, au gré de l'acquéreur, payable en ses billets spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur portant 8 pour cent d'intérêt à partir de la date des billets jusqu'à paiement, 5 pour cent honoraires d'avocat dans l'éventualité d'un procès pour leur recouvrement, les améliorations devant être assurées et la police transférée au porteur des billets. L'acquéreur paiera les taxes de 1891 en sus du prix d'adjudication. 10 pour cent comptant de ce prix seront requis au moment de la vente.

L'acte de vente pardevant J. D. Taylor, notaire, aux frais de l'acquéreur.
2 déc—2 6 13 20 27—jan 3

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de Richard L. Robertson.

No 28,448—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR MACON DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI 20 décembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D en date du 12 novembre 1890, et d'un ordre amendé daté du 14 novembre 1890 et rendu dans la succession ci-dessus nommée, la propriété ci-dessous décrite savoir.

1° Toute cette portion d'un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Royale, Marigny, Dauphine et Champs-Elysées, ayant 30 pieds de face à la rue Royale, mesure anglaise, sur 120 pieds de profondeur, mesure française et faisant partie du lot original No 125 dans le dit ilet et aussi ce certain morceau ou portion de terre situé dans le même district et ilet que le lot qui précède et y attenant, mesurant 3 pieds 1 pouce et 4 lignes de face à la rue Royale sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine, le dit morceau ou portion de terre est pris sur le côté le plus près de la rue Marigny, sur un lot de terre formant partie du lot No 125 sur le plan original du faubourg Marigny et figurant sur un plan particulier, plan fait par Arthur de Armas, voyer, le 9 janvier 1874 et annexé à un acte de vente pardevant Oscar Drouet, notaire, le 7 février 1874, les dits deux morceaux de terre formant une portion de terre mesurant 33 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Royale sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles, mesure anglaise et américaine. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent No 4[illegible] rue Royale.

2° Un certain lot de terre situé dans le même district et ilet que la propriété ci-dessus décrite et commençant à une distance de 90 pieds 30 pieds de l'encoignure Marigny et mesurant en pieds français, 30 pieds de face à la rue Royale sur 80 pieds de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, No 427 rue Royale.

3° Un certain lot de terre situé dans le même district et ilet que la propriété ci-dessus décrite commençant à une distance de 60 pieds de l'encoignure Royale et mesurant au pied français, 15 pieds de face à la rue Marigny sur 60 pieds de profondeur, attenant dans le fond au lot de terre désigné en second lieu.

4° Un certain lot de terre, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No 2 de l'ilet No 10, borné par les rues Musique, Morales et Bons-Enfants et l'avenue Washington, mesurant 32 pieds 8 pouces de face à la rue Bons-Enfants sur 105 pieds 2 pouces de profondeur, le tout au pied américain, d'après le plan dressé par Joseph Pilié, daté le 12 avril 1834 et annexé à un acte passé pardevant Théodore Seghers, ancien notaire, le 17 décembre 1834. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, No 619 rue Bons-Enfants.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré des acquéreurs, la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets garantis, spécialement par hypothèque et lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuite, pour forcer le paiement des billets, les améliorations devant être tenues assurées et les polices transférées aux détenteurs des billets, 10 pour cent comptant du prix d'achat seront requis au moment de la vente.

Les actes pardevant J. J. Woulfe, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.
15nov—15 22 29—6 13 20déc.

PAR W. I. HODGSON & FILS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Dans le Troisième District Un lot de terre de valeur.

Succession de Louis Talazac.

PAR W. I. HODGSON & FILS—W. I. Hodgson, encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet—Le SAMEDI, 27 décembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 21 novembre 1890. Dossier No 31,191 pour compte de la succession de Louis Talazac, décédé, il sera vendu à l'encan:

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 290, borné par les rues Bourgogne, Remparts, Kentucky ou Alexander et Pologne, désigné par le No 21 et mesurant 28 pieds, 3 pouces et 5 lignes de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur et façade sur la rue Kentucky ou Alexander de 106 pieds, 6 pouces et 3 lignes et formant l'encoignure de ces deux rues.

Conditions—Comptant en passant le titre, 20 0/0 payé comptant sur les lieux, les taxes pour 1890 payées par le vendeur.

Acte de vente pardevant Chas. J. Théard, Esq., notaire aux frais de l'acquéreur.
23 nov—23 29—déc 6 13 20 27

Avis aux Actionnaires de la Compagnie d'Assurance Hibernia.

Avis est par le présent donné que conformément à l'acte 24 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année 1890 intitulé: "Acte pour la protection des personnes faisant des affaires avec les compagnies d'assurances organisées sous les lois générales de l'Etat, ou sous le Statuts spéciaux de celui-ci," (une copie du dit acte peut être vue au bureau de la compagnie) un meeting général des actionnaires de la Compagnie d'Assurance Hibernia aura lieu au bureau de la compagnie, No 37, rue du Camp, Nouvelle-Orléans, Lne., le mercredi, 3me jour de Décembre 1890, à midi, pour délibérer, voter et agir ainsi que l'exige la loi.

Et avis est aussi par le présent donné, qu'à l'assemblée ci-dessus mentionnée les actionnaires, ceux qui délibéreront et voteront sur les amendements proposés de la Charte de la compagnie comme suit: Sur l'article 6, section 1, [illegible] ... [illegible]

Par ordre du [illegible]

1 nov—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR HENRY STERN & CO.

Vente sans réserve de crédit pour les commerçants de Chapeaux et Casquettes en laine, castor et en paille, Valises, Sachets, Malles, etc., consistant de tout le stock du magasin de chapellerie bien connu de F. J. Quinlan.

Vente de fermeture.

PAR HENRY STERN & CO., Encanteurs—Il sera vendu, MERCREDI, 10 décembre, à 11 heures, A. M. précises, nous vendrons aux conditions les plus libérales de crédit, au local No 25 rue Magasin, le grand assortiment complet et désirable de—

Chapeaux Casquettes, Valises, Sachets, Malles, etc.

Contenu dans la bâtisse ci-dessus, étant tout le stock de la maison F. J. Quinlan, se retirant des affaires.

Conditions—A crédit. 7 déc—7 9 10

PAR SPEAR & ESCOFFIER

ANNONCE JUDICIAIRE.

Lot de terre de valeur.

Rue Magasin, entre l'Avenue de la Louisiane et la rue Tolédano.

Mme A. D. Dugué et als vs. la succession de Mme P. A. Delachaise.

No 31,456—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau: 3 1/2 rue Carondelet.—SAMEDI, 3me jour de janvier 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, rotonde de l'Hôtel St Charles rue St-Charles, entre Commune et Gravier, en vertu et conformément à un jugement rendu et signé le 28 novembre 1890 par l'Hon. Chas C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus nommée, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un lot de terre situé dans le faubourg Plaisance, anciennement paroisse Jefferson, maintenant ville de la Nouvelle Orléans, désigné par le No 20 de l'ilet No 8, borné par les rues Live Oak (maintenant Constance), Magasine, Tolédano et l'Avenue de la Louisiane, mesurant 32 pieds de face à la rue Magasine sur une profondeur de 127 pieds 4 pouces entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera en outre du prix de son enchère toutes les taxes s'il y en a pour l'année 1890, et payera 8 0/0 d'intérêts par an du jour de l'adjudication jusqu'au jour du passage de l'acte de vente.

Acte de vente pardevant Charles T. Soniat, notaire, aux frais de l'acquéreur.
30 nov—30—déc 6 13 20 27—janv 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles, Ombrelles, Montures d'ombrelles, Manches, Poignées, Comptoirs, Vitrines, etc., etc.

Succession de Christian Engel, veuve en premières noces d'Alois Gucker et en secondes noces de William Ebrens

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 31,047.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet.—SAMEDI, 13 décembre 1890 à 10 heures A. M., il sera vendu à l'encan, au No 2-2 rue de Chartres, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 12 novembre 1890, et amendé par un ordre en date du 28 novembre 1890, pour le compte de la susdite succession, le contenu du dit local, consistant en partie de meubles de maison, ombrelles, montures d'ombrelles, manches, poignées, côtés, etc., comptoirs, vitrines, etc
Conditions—Comptant
29 nov.—29—2 6 10 13 déc

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété Améliorée de Grande Valeur, dans le Second District.

Près du Marché Français, de l'Eglise Ste-Marie, Ecoles, etc.

Résidence en briques à un étage et à mansarde, Nos 263 et 265 rue de Chartres, entre Ursulines et St-Philippe.

Succession de Christina Engel, veuve en premières noces de Alois Gucker et en secondes noces de William Ebrens.

No 31,047—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet.—SAMEDI, 3me jour de janvier 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, rotonde de l'Hôtel St-Charles rue St-Charles, entre Commune et Gravier, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. D. King juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 12 novembre 1890 et amendé par un ordre en date du 28 novembre 1890, pour le compte de la dite succession la propriété ci-après décrite, savoir—

Un lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Second District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Chartres, Ursulines, St-Philippe et Royale, désigné par la lettre M, sur un plan particulier fait par J. A. D'Hémécourt, daté le 1er [illegible] de la ville le 13 [illegible] 1870, et le dit lot ayant au pied américain 24 pieds 5 pouces et 3 lignes de face à la rue de Chartres, sur une profondeur de 90 pieds 3 pouces entre lignes parallèles, le dit lot faisant partie d'une plus grande portion de terre cédée aux Ursulines par la West India Company, le 18 septembre 1724 et confirmée par le gouvernement des Etats-Unis, comme il appert d'un acte cité parmi [illegible] J. E. Stranger, notaire, le 17 février 1824.

Les améliorations comprennent une résidence en briques à un étage et à mansarde, avec six chambres, une bâtisse en briques à 2 étages avec 4 chambres, citerne, hydrant, lieux d'aisances, etc., connue par les numéros municipaux 263 et 265 rue de Chartres.

Conditions—La moitié ou plus comptant et le reste à un et deux ans en billets de l'acquéreur avec 8 0/0 d'intérêt par an à partir du jour de l'adjudication jusqu'à parfait paiement garantis par hypothèque spéciale et par lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue. Ensemble avec toutes les clauses usuelles de garantie le pacte de non aliénando, le transfert de la police d'assurance devant être effectué sur les améliorations de la dite propriété pour la valeur des billets tenus par le vendeur ou tout autre détenteur, y compris intérêts et frais, la concession de 5 0/0 d'honoraires d'avocat sur le capital et l'intérêt dû en cas de poursuites pour en recouvrer le montant. Le titre de vente sans estimation pour obtenir le paiement des dits billets hypothécaires. L'acquéreur devant payer comptant 10 0/0 du prix de l'adjudication au moment de la vente, et devant assumer le paiement des taxes d'Etat et de ville pour l'année 1890 en outre du prix de l'adjudication, aussi entendu et la condition que l'émission de l'acquéreur de passer l'acte de vente et de payer le prix susdit dans les quinze jours qui suivront la date de l'adjudication, sera considérée comme une mise en défaut suffisante, sans autre mise en demeure.

L'acte de vente pardevant John E. Legier, notaire, aux frais de l'acquéreur.
29 nov—29 déc 6 13 20 27 jan 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Louis Thompson.

No 30,981.—Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet.—SAMEDI, 20 décembre 1890, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St Charles dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Gravier et Commune en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 14 novembre 1890, pour le compte de la susdite succession—

Deux lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le septième district de cette ville, désignés par les Nos 6 et 7 dans l'ilet borné par les rues Washington, Septième, Cohn et Short, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Washington sur une profondeur de 107 pieds 6 pouces entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant Octave Morel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
15 nov—15 22 29—déc 6 13 20.

PAR A. BRIGNONI.

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété de magasin et de résidence, de valeur, Dans le Deuxième District. No 150 rue Royale, entre Toulouse et St-Pierre.

Succession de Philip Forget.

No 30,985—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR ALBERT BRIGNONI, Encanteur—Bureau, No 22 rue Royale—SAMEDI, 20 décembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, en date du 11 novembre 1890, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages lui appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Royale, Chartres, Toulouse et St Pierre, mesurant au pied français trente pieds de face à la rue Royale sur une profondeur de cent vingt pieds. Les améliorations sur le dit lot de terre portent le numéro municipal 150 rue Royale. Etant la même propriété que le dit Emile Angaud acquit par achat de Mlle Octavie White et aussi par acte fait pardevant Jas. Fahey, notaire en cette ville, le 25 septembre 1888. Enregistré au Conveyance Office, dans le Livre 129, folio 454.

Conditions—Comptant en passant l'acte de vente, 10 pour cent du prix d'achat devant être payé comptant sur les lieux pour lier la vente.
12 nov—13 15 22 29—déc 13 20

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months [illegible]

Succession de Dominique Reusse.

P. R. Angelovich vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 9,004—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Henry Turner, syndic dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
26 nov—26—déc 4 [illegible]

L'ABEILLE
—DE LA—
Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

SAMEDI MATIN,

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE,

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

UN AN	$12 00
SIX MOIS	6 00
TROIS MOIS	3 00
UN MOIS	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

UN AN	$3 00
SIX MOIS	1 50
QUATRE MOIS	1 00
UN MOIS	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers, [illegible]

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,—PAROISSE D'ORLEANS.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil huit-cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent quatorzième, devant moi, JOSEPH DEWEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnellement ont comparu les personnes dont les noms sont ci-attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et établis dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes contractent et s'engagent et mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la période de quatre-vingt quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable, d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation de la propriété mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain au ou bâti dans cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drêche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisé en représenté par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500 000) dollars de fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrit. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû, s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans entre 10 heures A. M., et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans; et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne soit par procuration, à un vote pour chaque action du fonds de capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection; et, à sa dernière réunion, élira de son sein un président et un vice-président de même qu'un secrétaire; ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers subordonnés ou employés que pourront exiger les circonstances; et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

S'il y a quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place, et au cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires qui auront qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier s'y trouve dans l'impossibilité d'agir; et en cas de sa mort, de sa démission, le vice-président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu; élection qui se fera par le Conseil d'administration ainsi que la vacance dans le Conseil ne sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentées et votant à une assemblée générale quelconque des actionnaires de cette corporation convoquée dans ce but, et dont avis sera donné trente jours d'avis du meeting seront été donnés par une annonce dans au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui pourront être faits relativement au fonds seront exigés, en outre de l'avis ci-dessus, quarante jours d'avis précédant celui-ci, et signé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier conseil de Direction; elles sont investies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général les actes non prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation.

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Locbte, John Langles, Albert P. Noll, et G. Faehnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice-président et Ernest Fragst comme secrétaire, et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892 ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection des directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur; l'exposé indiquera aussi le passif et contiendra telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nlle-Orléans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Fragst et de Chas. G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites partie et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé:	PH. W. DIELMANN,
PETER BLAISE,	J. LANGLES,
H. LOCTE	ALBERT P. NOLL,
THEO. BRUMMER,	ERNEST FRAGST,
GEO. FAEHNLE,	C. G. REBENTISCH,

J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
(SCEAU) Signé: GEO GUINAULT, Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890
(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

MUNN & CO PATENTS

After Forty years' experience in the preparation of more than One Hundred Thousand applications for patents in the United States and Foreign countries, the publishers of the Scientific American continue to act as solicitors for patents, caveats, trade-marks, copyrights, etc., for the United States, and to obtain patents in Canada, England, France, Germany, and all other countries. Their experience is unequaled and their facilities are unsurpassed.

Drawings and specifications prepared and filed in the Patent Office on short notice. Terms very reasonable. No charge for examination of models or drawings. Advice by mail free.

Patents obtained through Munn & Co. are noticed in the SCIENTIFIC AMERICAN, which has the largest circulation and is the most influential newspaper of its kind published in the world. The advantages of such a notice every patentee understands.

[illegible]

L'Abeille de la [illegible]
Bureaux No [illegible]
NOUVE[illegible]
MERCREDI, 10 [illegible]

VA[illegible]

Mandeville, [illegible]

LE STEAMER [illegible]

Commençant le [illegible]

Quittera [illegible] du Dépôt du chemin [illegible]

Les MARDIS, à [illegible]
Les JEUDIS, [illegible]
Les SAMEDIS, [illegible]

LUNDIS [illegible]
MERCREDIS [illegible]
VENDREDIS [illegible]

TOUS LES [illegible]

pour Louisville [illegible]

27 mars—

COMPAGN[illegible]

43 de la rivière du [illegible]
LA GASCOGNE, [illegible]
LA NORMANDIE, [illegible]
LA BOURGOGNE [illegible]

Prix du [illegible]

Première cabine [illegible]
et au-dessus [illegible]
Deuxième classe [illegible]
Entrepont, $26, [illegible]
Billets, aller et [illegible]
Pour fret et passage, [illegible]

M. J. A. [illegible], est autorisé à [illegible]

LIGNE [illegible]
POUR NEW [illegible]
KNICKERBOCKER [illegible]
LOUISIANA.
Partant mercredi, [illegible]
NEW [illegible]
ASSURANCE PAR [illegible]
Passage—[illegible]

CHEMIN[illegible]

Route du Sud de [illegible]
Southern Pacific [illegible]
Morgan's La. & [illegible]
Départ de la N[illegible]
Pacific Express, [illegible]
San Antonio Ex[illegible]
Jonctions à Houston [illegible]

J. KRUTTS[illegible]
J. G. SCHRI[illegible]
W. O. W[illegible]
1er fév—1an

Queen and [illegible]

Ligne la plus courte [illegible]

La route la plus [illegible]
via Chattanooga [illegible]
Virginia, [illegible]
La ligne courte [illegible]
Chicago, Cleveland [illegible]
Monte Adirondacks [illegible]
dans le Nord et dans l' [illegible]

Part de la N. Orléans
Arrive à Meridian [illegible]
Arrive à Akron [illegible]
Arrive à Birmingham [illegible]
Arrive à Attalla [illegible]
Arrive à Chattanooga [illegible]
Arrive à Burgin [illegible]
Arrive à Lexington [illegible]
Arrive à Cincinnati [illegible]
Bureau des [illegible]

D. G. EDWARDS, Gen'l Pass. Agent, Cincinnati, O.

24 mars—

BASIL[illegible]
FACTEUR
84 Rue [illegible]
—SEUL [illegible]
PIANOS GAV[illegible]

Supérieur à tout [illegible] jour, de construction [illegible]

[illegible] de dépôt
Au bureau du Daily
Au bureau du City
Au Board of Trade
Au Cotton [illegible]
Au Mechanics, [illegible]
Exchange.
Au Sugar Exchange
A la Chambre de C[illegible]
A l'Association [illegible]
M. John W. T. [illegible]
des souscriptions.
On peut, sans [illegible]
directement au [illegible]
win, trésorier (New [illegible]

FEUIL[illegible]

No 38.

GRAN[illegible]

PAUL D'A[illegible]

LE [illegible]

Et si ton cœur a [illegible] blé [illegible] pas possible que [illegible] faut qui meurt [illegible] règne pas plus [illegible] reine, n'en chasse [illegible] gère.
Alors, tu verras [illegible] voir fait son [illegible]
Comme c'est [illegible] qui nous entourent sont heureux par [illegible]
—Aux [illegible] tion?
—Qu'est ce que [illegible]
Est ce que [illegible] quand la paix, la autres sont par [illegible] tres au foyer! [illegible]
—Ah! [illegible] rend si bonne! [illegible]
Des larmes [illegible] des pauvres [illegible] marquise.
—J'ai tant [illegible] chant son visage [illegible] Dieu l'épargne [illegible]